

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 avril 2022
Séance ordinaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 avril 2022 s'est réuni le vendredi 15 avril à 19h30 à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Matthieu Claeys, Natacha Beaufiles, Laurent Thafournel, Laura Nicolas, Alicia Hue, Jean-Marie Stravaux et Guillaume Rigaux

Absents excusés : Christian Dermont, Etienne Rose et Kévin Corruble

Absent non excusé : néant

Pouvoir : Kévin Corruble donne pouvoir à Laura Nicolas

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 22h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) :
Guillaume Rigaux à l'unanimité

Approbation du Compte Rendu du 25 février 2022

Le compte rendu de la séance du 03 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrêtés Municipaux

Liste des Arrêtés municipaux du maire :
Néant

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
SMAEPA	A. LEBOU	
SMBV	C. DERMONT	Vote du budget 2022
ÉCOLES	L. NICOLAS	Le label Euroscol accordé dû l'intégration de l'anglais en primaire Seules deux écoles dans la Seine-Maritime l'ont obtenu «Le label « Euroscol » vise à reconnaître la mobilisation des écoles et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat s'inscrivant dans une dynamique européenne, par le portage et la participation à des projets et par la construction de parcours européens dans la perspective de la création d'un Espace européen de l'éducation. »

Délibérations

N° 2022 04 Présidence séance pour le vote du Compte Administratif 2021

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT prévoyant que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace ;

Vu les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Vu que Monsieur le maire s'est retiré de la séance conformément à l'article L.2121-14 du CGCT

Vu la majorité des membres présents ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, désigne et élu Monsieur Matthieu Claeys 2^{ème} adjoint comme président de la séance pour l'approbation du compte administratif 2021.

N° 2022 04 01**Vote du compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (mairie).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier (receveur) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

N°2022_04_02**Vote du Compte Administratif 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Matthieu CLAEYS,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	78 474,00
	Réalisé :	27 863,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	78 474,00
	Réalisé :	18 873,47
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	167 267,00
	Réalisé :	140 490,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	167 267,00
	Réalisé :	177 745,71
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-8 990,44
Fonctionnement :	37 254,96
Résultat global :	28 264,52

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2022_04_03
Affectation du résultat 2021

40800

AMFREVILLE LES CHAMPS

2021

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	2 956,04		-11 946,48		-8 990,44
Fonctionnement	42 914,24		-5 659,28		37 254,96
TOTAL	45 870,28	0,00	-17 605,76	0,00	28 264,52

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2022

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-5 659,28
Résultat antérieur reporté	42 914,24
Résultat à affecter	37 254,96

Solde d'exécution d'investissement	-8 990,44	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	0,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	-8 990,44	

AFFECTATION	37 254,96	
Affectation au 1068	8 990,44	(à inscrire au budget N+1)
Report au 002	28 264,52	(à inscrire au budget N+1)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de 28 265,52 € au compte 002 : Report en recettes de fonctionnement,
- et de 8 990.44 € au compte 1068 : Affectation en réserves en investissement du budget 2022 de la commune.

N°2022 04 04**Redevance d'Occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreaux contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **42,64 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **56,85 €**,
- pour les autres installations, par m² au sol : **28,43 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

N°2022 04 05**Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Gaz**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune d'Amfreville-Les-Champs par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois linéaire, arrêté à la période susvisée et à l'index d'ingénierie mesuré au

cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

- **PR 2021 = [(0,035 €uros x L) + 100 €uros] x 1,31**
- (L : longueur en mètres)
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

N°2022 04 06

Subventions 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2022 les subventions suivantes sous réserve des documents attendus des différentes associations.

Tableau des subventions aux associations

Tiers	BP 2021	BP 2022
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES YVECRIQUE	200,00 €	200,00 €
ECOLE SAINTE-MARIE	500,00 €	500,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00 €	50,00 €
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)	57,00 €	58,00 €
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX LE REFUGE	174,00 €	173,00 €
ECOLE JEAN BRETON COOPERATIVE	45,00 €	30,00 €
DIVERS		59,00 €
TOTAL	1 026.00 €	1 070,00 €

N°2022 04 07

Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds de Solidarité Logement calculé sur la base de 0,78 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 138,06 €.

N°2022_04_08**Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes calculé sur la base de 0,23 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 40,71 €.

N°2022_04_09**Vote du Taux d'Imposition des taxes locales**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les ressources fiscales à taux constants pour l'année 2022.

Produit fiscal attendu à variation différenciée :

TAXE	Taux proposé	Produit attendu
Taxe Foncière bâti (TFB)	35,44 %	32 286,00 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	26,81 %	9 759,00 €
Contribution Foncière Entreprise (CFE)	0.00 %	0,00 €
	TOTAL	42 045,00 €

Taxe foncière (TFB) : 35,44 % voir Note de présentation annexée au BP 2022

N°2022_04_10**Provision pour risques et charges**

Vu la délibération n° 2020_04_01 d'autorisation d'ester en justice « Dossier Constructions Illicites » ;

Vu l'attente en comparution devant le Tribunal Judiciaire ;

Monsieur le Maire propose une provision pour risques et charges pour un montant de 3000,00 € afin de couvrir tout frais d'avocat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 3000,00 €

- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal 2022 pour 3000,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°2022 04 11

Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle l'adhésion au CAUE de la Seine-Maritime afin de bénéficier des conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 58,00 € pour les communes de moins de 450 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion au CAUE de la Seine-Maritime ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces utiles.

N°2022 04 12

Fiscalisation en 2022 des Contributions aux syndicats

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la fiscalisation de la contribution versée pour l'année 2022 au :

- Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-St-Valery (SMBV),
- Syndicat à Vocation Scolaire de Doudeville (SIVOSSE),
- Syndicat à Vocations Scolaire de Yerville (SIVOS).

N°2022 04 13

Participation aux frais de fonctionnement

des écoles publiques de Doudeville

Vu la simulation de la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville pour l'année 2020/2021 transmise par la commune de Doudeville en date du 24/02/2022.

Les frais de fonctionnement par élève s'élevant à 709.34 € pour l'école primaire Joseph Breton et à 1 676.14 € pour l'école maternelle Raymond Mensire.

Seuls deux élèves sont inscrits à Doudeville.

Après l'application du coefficient de pondération la participation d'Amfreville-Les-Champs serait de 1 165.58 € :

(La pondération résultant de la moitié de la différence entre le potentiel fiscal de la commune et celui de sa strate étant appliquée.)

Commune de résidence	PF commune de résidence	PF moyen de la strate	Coefficient de pondération	Contribution pondérée maternelle	Effectif maternelle	Coût effectif maternelle	Contribution pondérée élémentaire	Effectif élémentaire	Coût effectif élémentaire	Coût effectif total
Amfreville-les-Champs	381,356322	592,926401	0,8216	1 377,10 €	0	- €	582,79 €	2	1 165,58 €	1 165,58 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 1 165.58 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°2022 04 14

Frais de scolarité Commune Nouvelle les Hauts-De-Caux

2018-2019 et 2019-2020

Vu l'avis des sommes à payer du 21 octobre 2021 transmis par la commune « Les Hauts-de-Caux » pour la participation des frais de scolarité 2018-2019 et 2019-2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de payer la somme de 1 220.00 euros correspondant à ces frais de scolarité.

N°2022 04 15

Report de l'avant-projet en éclairage public « passage en LED »

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le report de l'avant-projet en éclairage public « passage en LED » :

- N° dossier M4954
- Réf. Dossier AVP-M4954-1-1-1

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte de reporter ce projet.

N°2022 04 16

Projet « Acquisition foncière ZC32 »

Vu le schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010,

Vu l'accord amiable verbal des propriétaires et des exploitants agricoles,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant l'intérêt communal de disposer de foncier pour permettre une meilleure gestion des eaux pluviales sur la ZC 32 au niveau du carrefour de la RD 20 Route de Rouen et la RD 88 Route de Criquetot-sur-Ouville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Approuve l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 800 m² (plus ou moins 20%)
détachée de la parcelle ZC 32,



Autorise Monsieur le Maire :

- à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du propriétaire foncier et de l'exploitant agricole sur les bases des prix de référence : indemnités Chambre d'Agriculture indice de juillet 2018 (*indemnités à actualiser, si nécessaire*).
 - Indemnité du propriétaire : 7200 € / ha
 - Indemnité de l'exploitant : 4711 € / ha (4 années de marge brute, indice juillet 2018)
 - à faire réaliser le bornage de cette parcelle par un bureau de géomètres-experts avec toutes les parties prenantes.
- à solliciter le Président du Syndicat des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes (SMBV) au vu des compétences dont-il dispose :
 - pour la réalisation d'une mare type « tampon » afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur cette zone.
- à signer tous documents permettant de mener à bien cette opération exemple : bornage, actes notariés, conventions et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

N°2022 04 17**Révision Loyer logement communal**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de réviser le montant du loyer du logement de la mairie selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) comme il était prévu lors de la signature du bail (Article 7.2)

L'Indice de Référence au quatrième trimestre 2021 augmente de 1.61%.

Le loyer sera ajusté au montant de 696.50 € au lieu de 685.46 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte cette révision du loyer.

N°2022 04 18**Application mobile PanneauPocket**

Vu l'arrêté municipal d'approbation du plan communal de sauvegarde du 07 juin 2021 ;

Vu l'approbation par les services de la préfecture en date du 27/ 07/ 2021 ;

Vu la nécessité d'informer et d'alerter la population ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à signer le devis d'ouverture de compte à l'application mobile « PanneauPocket »

Formule d'abonnement retenu : 1 an / 180,00 € TTC

N°2022 04 19**Enquête Publique épandage de carbonate de calcium****Société INOVA PULP & PAPER**

Vu la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usages en pâte à papier désancrée sur la commune d'Alizay (27) ;

Vu les documents transmis par les services de la préfecture de l'Eure ;

Vu le projet d'enquête publique concernée par le plan d'épandage ;

Vu les dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement sollicitant l'avis du conseil municipal ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal exprime un avis négatif concernant le plan d'épandage de carbonate de calcium sur le territoire de la commune d'Amfreville-Les-Champs (76).

N°2022_04_20**Vote du budget Primitif 2022**

Vu l'exposé de Monsieur le maire et la présentation de la note de synthèse du budget primitif 2022, (jointe en annexe) après échange de vues, ce budget primitif est présenté au conseil municipal.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	159 182,00 €	130 917,48 €
002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS		28 264,52 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	159 182,00 €	159 182,00 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	25 875,56 €	34 866,00 €
RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION REPORTÉ	8 990,44 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 866,00 €	34 866,00 €
TOTAL DU BUDGET	194 048,00 €	194 048,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte et vote le budget 2022

N°2022 04 21**Consultation pour un projet de réouverture de l'école de musique de Doudeville**

Vu le courriel du Directeur Général des Services de la commune de Doudeville en date du 20/01/2022,

Vu les éléments de réponse formulées en retour par Monsieur le maire le jour même à savoir :

- L'école de musique ne pourrait-elle pas faire l'objet d'une compétence de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville ?
- Etudier une possible mutualisation avec l'école de musique d'Yerville pour optimiser les défenses.
- Si l'on devait retenir une participation financière conventionnée il est suggéré d'établir un mécanisme de péréquation en prenant en compte par exemple :
 - le nombre d'élèves inscrits ;
 - le nombre d'habitants de la commune ;
 - le potentiel fiscal ;
 - etc. ...
- Ce projet pourrait également faire l'objet d'une présentation lors d'une notre prochaine réunion de l'amicale des maires de la région de Doudeville.

Vu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide qu'aucune participation budgétaire ne peut être envisagée à ce jour.

N°2022 04 22**Indemnisation des heures complémentaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

M. Le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

N°2022 04 23

Convention Supermarchés

Vu l'arrêté municipal d'approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) du 07 juin 2021 ;

Vu l'approbation par les services de la préfecture en date du 27 juillet 2021 ;

Vu la nécessité de prévoir un ravitaillement de première urgence ;

Vu le projet de convention avec les supermarchés du secteur ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

le conseil municipal :

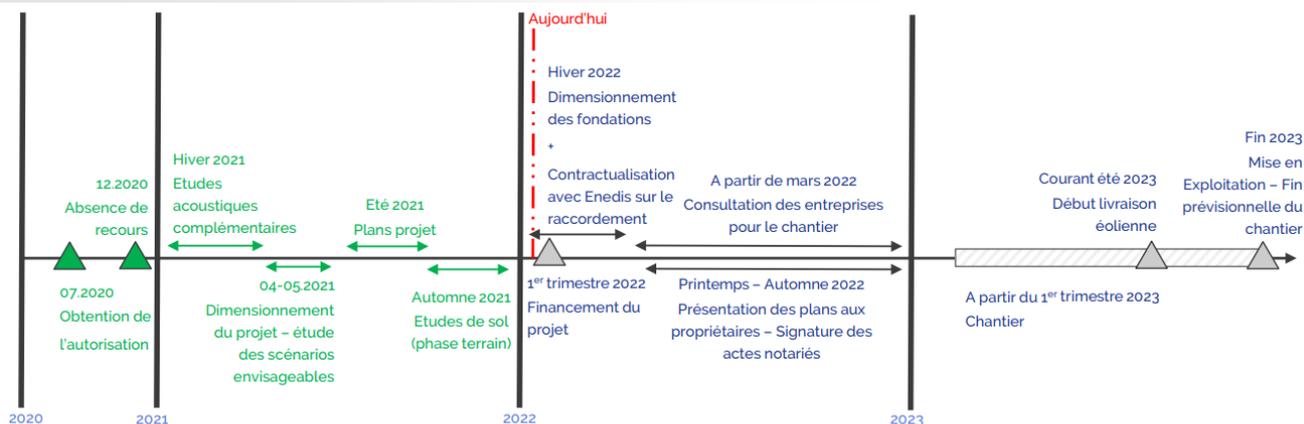
autorise Monsieur le maire à signer une convention et tout document utile avec les supermarchés de Doudeville et d'Yerville

Informations

- Suivi projet parc éolien

- Extrait de la présentation de l'avancée du projet éolien du 13/01/2022

Présentation temporelle du projet (prévisions)



- Suivi contentieux

Le jugement rendu par le Tribunal Administratif de ROUEN le 7 avril 2022 a été favorable à la commune puisque le requête a été rejetée.

Le Maire,
Alain Lebouc



- **Date de la prochaine réunion du conseil municipal :**

A définir pour le mois de juin - 19h30 à la Salle communale

**Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 15 avril 2022**

N° 2022_04	Présidence séance pour le vote du Compte Administratif 2021
N° 2022_04_01	Vote du compte de gestion
N° 2022_04_02	Vote du Compte Administratif 2021
N° 2022_04_03	Affectation du résultat 2021
N° 2022_04_04	Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)
N°2022_04_05	Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Gaz
N°2022_04_06	Subventions 2022
N°2022_04_07	Fonds de Solidarité Logement (FSL)
N°2022_04_08	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
N°2022_04_09	Vote du Taux d'Imposition des taxes locales
N°2022_04_10	Provision pour risques et charges
N°2022_04_11	Adhésion au CAUE
N°2022_04_12	Fiscalisation en 2022 des Contributions aux syndicats
N°2022_04_13	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville
N°2022_04_14	Frais de scolarité Commune Nouvelle les Hauts-De-Caux 2018-2019 et 2019-2020
N°2022_04_15	Report de l'avant-projet en éclairage public « passage en LED »
N°2022_04_16	Projet « Acquisition foncière ZC32 »

N°2022_04_17	<i>Révision Loyer logement communal</i>
N°2022_04_18	<i>Application mobile PanneauPocket</i>
N°2022_04_19	<i>Enquête Publique épandage de carbonate de calcium Société INOVA PULP & PAPER</i>
N°2022_04_20	<i>Vote du budget Primitif 2022</i>
N°2022_04_21	<i>Consultation pour un projet de réouverture de l'école de musique de Doudeville</i>
N°2022_04_22	<i>Indemnisation des heures complémentaires</i>
N°2022_04_23	<i>Convention Supermarchés</i>